

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026
Date d'affichage : 06.10.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Lieusaint pour l'organisation du village Santé en famille

Rapporteur : A. Chehbib

N° 2026-91

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 et suivants,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

VU le Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 de la Commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer l'accès à la prévention et aux droits en santé pour l'ensemble de la population lieusaintaise, conformément aux priorités du Contrat Local de Santé 2024-2028,

CONSIDÉRANT les inégalités d'accès à l'information et aux soins identifiées sur le territoire, ainsi que les difficultés rencontrées par certains publics pour accéder à des actions de prévention de proximité,

CONSIDÉRANT le succès de la première édition du « Village Santé en Famille », ayant accueilli 2 000 participants et permis la réalisation de dépistages, d'orientations médicales et d'actions de sensibilisation variées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la mise en œuvre du projet « Village Santé en Famille »,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit l'attribution à la Commune d'une subvention maximale de 6 000 € au titre de l'année 2026 pour la réalisation du projet sur la période du 15 juin 2026 au 07 septembre 2027,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention n° 202609554 entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Commune de Lieusaint, relative au financement du projet « Village Santé en Famille »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au budget primitif de l'année 2026.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN



Le Maire,

Michel BISSON

